

Conditions générales de vente

Article 1 : Ce contrat de location saisonnière est conclu entre le locataire et M. Michel LECAT, domicilié 159 chemin des Douaniers, 76119 STE MARGUERITE/MER. Il exclut toute transformation de cette location en location longue durée ou au titre de résidence principale.

Il est conclu pour un usage résidentiel de loisirs et toute utilisation commerciale ou professionnelle des lieux entraînerait immédiatement la résolution du contrat et le départ immédiat et sans indemnité du locataire.

Article 2 - durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 - conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 50 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée et que le propriétaire aura renvoyé une copie signée.

Le solde de la location doit parvenir au propriétaire au plus tard 31 j avant le début de la location. Si ce montant n'était pas parvenu dans les délais indiqués, le contrat serait résilié de plein droit et les sommes versées resteraient acquises au propriétaire qui aurait la libre disposition du bien. Si la réservation intervient moins de 31 j avant le début de la location, l'intégralité du montant de la location devra être payé à la réservation. La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 - absence de rétractation : Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-21-8 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 5 - annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux, quel qu'en soit le motif :

Annulation plus de 3 mois avant l'entrée dans les lieux :

- indemnité de 20% du montant total à payer,

Annulation entre 3 mois et 30 jours avant l'entrée dans les lieux :

- indemnité de 50% du montant total à payer,

Annulation moins de 30 jours avant l'entrée dans les lieux :

- indemnité de 100% du montant total à payer.

Toutefois, en cas d'annulation et de relocation par le propriétaire à un prix au moins égal, les frais d'annulation sont limités à 20% du montant total à payer.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date

d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. Les sommes versées ne sont pas remboursées.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 6 - annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées.

Article 7 - arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 8 - état des lieux : Un inventaire est remis par le propriétaire ou son représentant à l'arrivée au gîte. Il appartient au locataire de mentionner tout manquement à cet inventaire au plus tard 24 h après son entrée dans les lieux. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. La maison est considérée comme étant parfaitement propre à l'arrivée du locataire. Celui-ci devra manifester son désaccord immédiatement lors de

son arrivée le cas échéant. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ.

Article 9 - dépôt de garantie : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie est demandé par le propriétaire. Après l'établissement de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué dans un délai maximum de 7 jours, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées et du chauffage s'il y a lieu.

Article 10 - utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Il est notamment formellement interdit d'organiser des fêtes ou autres événements engendrant des nuisances particulières.

Article 11 - capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 6 personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires ou facturer un supplément. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 12 - accueil des animaux : Le locataire peut séjourner en compagnie d'un animal domestique. Lors de la réservation, le client est tenu d'indiquer le nombre d'animaux familiers qui l'accompagneront, ce nombre étant limité à 2. Un supplément de tarif de 5 € / nuit et par animal sera appliqué avec un minimum de 35 €. Des modalités de séjour spécifiques aux animaux familiers pourront être précisées par le propriétaire dans un règlement intérieur affiché dans l'hébergement.

Article 13 - assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 14 - paiement des charges :

Les charges de chauffage sont automatiquement facturées 15€ / jour d'octobre à mai, 10 €/jour en juin et septembre et, sur demande du locataire, 10 € / jour en juillet août.

Si le chauffage est intégralement électrique, la facturation de celui-ci se fait "au compteur" sur la base de 0,20 € / kWh, déduction faite d'un forfait de 9 kWh / jour. Un relevé du compteur est fait par le propriétaire à la mise en marche du chauffage (généralement la veille de l'arrivée) ainsi qu'au départ du locataire. Une copie des photos de ces relevés est disponible sur demande.

Article 15- litiges : Toute réclamation relative à l'état des lieux doit être formalisée par un signalement au propriétaire au plus tard 24 H après l'entrée dans les lieux.

Article 16- ménage : Le locataire doit laisser le linge de maison au pied de chaque lit, les torchons et les serviettes de toilettes dans la cuisine. Le ménage de départ, lorsqu'il est fait par le propriétaire, n'inclut pas la vaisselle ni le rangement de celle-ci qui doivent dans tous les cas être faits par le locataire.

Article 17- report de la location : en cas de report de la location accepté par le propriétaire à une date postérieure à la date prévue, les conditions de paiement et d'annulation par le locataire restent -sauf stipulations écrites contraires- attachées aux dates initiales.

Article 18 : toute modification sur le contrat de location (nombre de lits à faire, personne supplémentaire nécessitant du linge supplémentaire, etc) nécessitant une intervention sur place après l'arrivée sera facturée 30 € en sus de la prestation.

Article 19 - attribution de juridiction : en cas de litige, seul le droit français et plus particulièrement les tribunaux de Paris seraient applicables.

Signature :